

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>25/07/2024</b>	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers <b>LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion de la fête locale</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_017\_2024

portant Arrêté portant règlementation de la circulation à l'occasion de la fête locale

**Le Maire de La Bastide sur l'Hers,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6<sup>ème</sup> partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988;

**Considérant** le besoin d'une réglementation pour assurer le bon déroulement de la fête locale, il est nécessaire de prévenir les accidents de la circulation du carrefour de la Halle (RD620/RD16) jusqu'à l'Ecole Communale (5, avenue du 08 mai 1945) tout le long de "La Promenade".

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Du carrefour de la Halle (RD620/RD16) jusqu'à l'Ecole Communale (5, avenue du 08 mai 1945), au centre de l'agglomération de La Bastide sur l'Hers, la circulation sera réglementée par feux tricolores clignotants.

**ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de La Bastide sur l'Hers du samedi 3 août au lundi 5 août 2024.

**ARTICLE 3:** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Maire de la commune de La Bastide sur l'Hers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Bastide sur l'Hers, et dont ampliation sera adressée à :

La Gendarmerie de Lavelanet (Ariège),  
Le Conseil Départemental - District des Pyrénées Cathares.

Fait à La Bastide sur l'Hers  
le 25 juillet 2024

**Le Maire,**  
**Guillaume LOPEZ**



Date de transmission de l'acte: 25/07/2024

Date de réception de l'AR: 25/07/2024

009-210900437-AR\_017\_2024-AR  
A G E D I

